

CCE EXTRA : ASCOMETAL EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU PAS !

Ce mercredi 05 mars 2014, s'est tenu la réunion extraordinaire du CCE, avec à l'ordre du jour le **point sur le processus de restructuration financière en cours et l'ouverture possible d'une procédure de redressement judiciaire** (comme ça, le décor est planté).

En effet, depuis maintenant plusieurs mois, les banques américaines (Morgan Stanley, Bank of América) et Apollo tentent de se mettre d'accord pour assurer la continuité de l'activité d'Ascométal. (Ou nous sortir du merdier dans lequel ils nous ont mis)

Petit rappel : le problème d'Ascométal n'est pas industriel mais financier ! Pour qu'une entreprise puisse fonctionner, il lui faut des commandes (clients), des installations en état de produire (parc machines), des matières premières (fournisseurs) ... mais aussi du cash (fond de roulement) pour huiler toute cette belle mécanique !!!

Même si le niveau d'activité a diminué depuis quelques temps, les commandes sont présentes et les usines restent chargées. Les installations sont vieillissantes mais produisent tout de même dans des conditions acceptables. C'est à partir de ce moment que les choses se compliquent, les matières premières et tout le reste, il faut les payer !!! Le manque de cash plombe les comptes et entraine Ascométal dans le fond.

La semaine passée, selon M. Schaffnit, une issue favorable entre ces mêmes financiers était en passe d'être finalisée. Mardi 04 mars en fin de matinée, après un nouveau coup de Trafalgar, les deux protagonistes n'avaient pas réussi à trouver un terrain d'entente et du même coup contraint Ascométal à passer en redressement judiciaire.

La direction générale a déposé le 04 mars 2014 un dossier auprès du tribunal de commerce de Nanterre afin de placer Ascométal dans une procédure de redressement judiciaire. Une première audience était programmée ce matin à 11h30(peut être décalé à 16h ou 17h). La DG espère toujours qu'un consensus soit trouvé entre les banques et Apollo, ce qui pourrait rendre caduc toute la procédure.

POURQUOI EN EST-ON ARRIVE LA ?

Selon M. Schaffnit, beaucoup de travail a été fourni pour tenter de trouver une solution pérenne pour Ascométal. La feuille de route était qu'Apollo remette 50M€ dans le capital d'Ascométal, trouver un accord pour céder les centrales hydroélectriques pour une somme estimée à 55M€ et une aide de l'état de l'ordre de 40M€.

C'était le plan « in bonis », jusqu'à ce que les banques mettent les pieds dans le plat et se disputent la gouvernance de la société. Les banques ne font plus confiance à Apollo et souhaite avoir un droit de véto sur d'éventuelles décisions de gestion de la société qui pourraient . Les deux parties se tirent dans les pattes et défendent leur « bifteck ».

L'un annonce avoir perdu 360M€, l'autre remet la main à la poche et souhaite rester seul aux commandes de l'entreprise. C'est pourquoi, la direction a déposé un dossier de demande de redressement judiciaire auprès du tribunal de commerce de Nanterre.

LES ETAPES DE LA PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Le tribunal a convoqué M. Schaffnit et les représentants du CCE ce matin à 11h30. Pour la CGT, ont été nommés M. Del Gottardo, suppléant M. Repele (d'Hagondange), M. Vanhoutte (des Dunes) suppléant M. Pantoustier (de Fos).

Ceux-ci sont entendus à huis clos. Le tribunal prend connaissance de la situation de l'entreprise et à l'issue de l'audience, rend un jugement soit d'ouverture de redressement judiciaire soit de liquidation judiciaire si le redressement est manifestement impossible (en principe, ça ne sera pas le cas pour Asco).

Lorsque le tribunal met le débiteur (en l'occurrence Ascométal) en redressement, il détermine la date de cessation des paiements. En cas de difficulté, elle est fixée à la date du jugement d'ouverture.

Le tribunal désigne le juge-commissaire mais aussi deux mandataires de justice :

- un mandataire judiciaire qui a seul qualité pour agir au nom et dans l'intérêt collectif des créanciers ;
- un administrateur judiciaire chargé de surveiller le débiteur dans sa gestion ou de l'assister dans ses actes de gestion.

Pendant la procédure, l'entreprise poursuit normalement son activité, les dirigeants restent en place et conservent la direction de la société. Néanmoins les décisions doivent être prises avec l'assistance de l'administrateur judiciaire sauf pour les actes de gestion courants.

L'ouverture de la procédure constitue le début de la phase dite « d'observation » de 6 mois au maximum (aussi longtemps que la trésorerie le permettra) au cours de laquelle l'administrateur judiciaire dresse un bilan économique, social et environnemental de la société. Durant cette période, un plan de redressement sera réalisé par l'administrateur judiciaire et les dirigeants de la société.

La procédure de RJ n'a aucun impact sur les salaires qui continuent à être payés normalement. Les salaires dus pour la période travaillée antérieurement à l'ouverture du RJ (du 1^{er} au 05 mars) seront avancés par l'AGS (Assurance de Garantie des Salaires) à Ascométal et seront payés normalement.

Les dettes antérieures et les factures fournisseurs à l'ouverture de la procédure seront gelées ce qui d'un côté a du bon pour la trésorerie mais de l'autre pénalise les relations avec les fournisseurs qui risquent de demander d'être payés « au cul du camion ».

POURQUOI UN RJ ?

Les élus CGT ont demandé à M. Schaffnit quels étaient les intérêts de chacun dans le cadre d'un redressement judiciaire. Selon lui, c'est un « beau suicide collectif ». Il semblerait que le fond du dilemme soit principalement la rancœur des banques envers Apollo.

En ce qui concerne les clients, il n'y a pour l'instant pas d'impact négatif flagrant. Il y a ceux qui comprennent la situation d'Ascométal, d'autres moins. Cela durera-t-il ?

ULTIME REBONDISSEMENT

A la 1^{ère} heure ce matin, M. Schaffnit a contacté la CGT pour lui indiquer que les discussions de cette nuit auraient évolué favorablement et pourraient aboutir vers un consensus. A cette heure, rien n'est encore signé. La direction générale souhaite tout de même assister à la convocation du tribunal de Nanterre tant qu'un texte signé n'est pas posé sur la table. A cette heure-ci, l'audience se tient, elle n'est pas terminée et M. Schaffnit a d'ores déjà demandé au président du tribunal de rendre son verdict en fin d'après-midi, laissant plus de temps à l'arrivée d'un éventuel accord.